



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 69 - SEPTEMBRE 2015

Date de parution : 14 septembre 2015

SOMMAIRE

Service émetteur	Dénomination
Le Préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur	
Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)	<ul style="list-style-type: none">• Arrêté du 1^{er} septembre 2015 portant subdélégation de signature du directeur régional des affaires culturelles par intérim à ses agents
Agence régionale de santé (ARS)	<ul style="list-style-type: none">• arrêté DOMS-0815-5920-D du 03/09/2015 conjoint portant autorisation de création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de 40 place sur la commune de Toulon géré par l'association départementale des amis et parents d'enfants handicapés (ADAPEI) du VAR• avis de la commission de sélection d'appels à projets médico-sociaux de compétence conjointe du directeur général de l'ARS PACA et du président du conseil départemental du VAR du 03/07/2015• arrêté DT84-0715-0425-I du 04/09/2015 portant modification de l'arrêté n° 2014329-0005 du 25/11/2014 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)• arrêté n°2015037-0013 du 09/09/2015 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de PACA• arrêté n° 2015037-0014 du 09/09/2015 fixant la composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale régionale de la santé et de l'autonomie de PACA• arrêté n° 2015037-0015 du 09/09/2015 fixant la composition nominative de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale régionale de la santé et de l'autonomie de PACA• décision n°2015-29 portant suppression de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « SAINT-ANDRE/SERENITY » (agrément n°363)• décision n°2015-30 attribuant l'agrément n°368 à l'entreprise de transports sanitaires terrestres «SERENITY »• décision n°2015-31 attribuant l'agrément n°369 à l'entreprise de transports sanitaires terrestres «SAINT-ANDRE 2 »

- arrêté DOMS/PA n° 2015-029 autorisant la réduction de 16 lits d'hébergement permanent au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du centre hospitalier de HYERES
- arrêté DOMS/PA n° 2015-030 autorisant la réduction de 21 lits d'hébergement permanent au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public LE MALMONT rattaché au centre hospitalier de DRAGUIGNAN

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

- Arrêté du 07/09/2015 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'accomplissement des missions de France AgriMer

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

- arrêté du 11/09/2015, portant désignation des membres de la commission indemnitaire régionale compétente à l'égard du macrograde A, des RIN de 1^{er} niveau, des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière et des intérimaires effectués par des personnels de catégorie A et B

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

- arrêté du 8 septembre 2015 portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale session décembre 2015
- arrêté du 8 septembre 2015 portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale session novembre 2015
- arrêté du 8 septembre 2015 portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants session décembre 2015
- arrêté du 8 septembre 2015 portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture session de novembre 2015
- arrêté du 8 septembre 2015 portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale session novembre 2015
- arrêté du 8 septembre 2015 portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'assistant familial session novembre 2015
- arrêté du 31 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « l'ETAPE »
- arrêté du 31 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « C.H.A.S. HENRY DUNANT »
- arrêté du 31 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « A.R.S. »

Direction interrégionale
de la Mer Méditerranée
(DIRM)

- décision n°728/2015 du 709/2015 portant délégation de signature en matière de formation professionnelle maritime
- décision n°729/2015 du 709/2015 portant délégation de signature en matière d'aptitude médicale des marins



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRÊTÉ N°

DU

Portant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Florian Laurençon,
Directeur régional adjoint, chargé de l'intérim des fonctions de
Directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU Le code du patrimoine ;
- VU Le code des marchés publics ;
- VU Le code du travail ;
- VU Le décret du président de la république du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane Bouillon, préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches du Rhône ;
- VU Le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU Le décret n° 2011-994 du 23 août 2011 relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU L'arrêté de la ministre de la culture et de la communication en date du 29 décembre 2014, nommant M. Florian Laurençon, administrateur territorial, directeur régional adjoint des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2015 ;
- VU L'arrêté du ministère de la culture et de la communication du 7 août 2015 chargeant M. Florian Laurençon de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
- VU L'arrêté préfectoral du 31 août 2015 chargeant M. Florian Laurençon de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
- VU La circulaire du Premier Ministre du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;

ARRÊTÉ

Article 1 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florian Laurençon, directeur régional adjoint, la délégation de signature est subdéléguée à M. Clément Oculi, secrétaire général, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Demeurent exclues de la présente subdélégation de signature, quel que soit le domaine de compétences :

- ⇒ Les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux,
- ⇒ Les lettres d'observations adressées aux élus,
- ⇒ Les requêtes introductives d'instance et mémoires en réponse devant les juridictions administratives, déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

Article 2 - La subdélégation de signature est accordée à M. Robert Jourdan, conservateur régional des monuments historiques, à Mme Sylvaine Le Yondre, adjointe au conservateur régional des monuments historiques, à l'effet de signer :

- ⇒ Toutes correspondances générales et afférentes au service de la conservation régionale des monuments historiques,
- ⇒ La délivrance des autorisations, avis sur les dossiers de travaux et d'étude concernant les monuments historiques,
- ⇒ La délivrance des ordres de service,
- ⇒ la notification des marchés des travaux afférents aux monuments historiques,

⇒ La certification du service fait correspondant aux acomptes sur les subventions pour les travaux de restauration des Monuments historiques, le décompte général définitif de travaux (DGD), les réceptions et les situations des travaux dont l'Etat assure la maîtrise d'ouvrage.

Article 3 - La subdélégation de signature est attribuée à : M. Xavier Delestre, chef du service régional d'archéologie, M. Bruno Bizot, conservateur en chef du patrimoine et M. David Lavergne, conservateur du patrimoine, à l'effet de signer :

- ⇒ Toute correspondance générale intéressant le service régional de l'Archéologie,
- ⇒ La délivrance des autorisations de sondages, autorisation de fouilles et des prospections systématiques en l'application du code du Patrimoine,
- ⇒ La notification et l'attestation des services faits, des marchés et des commandes afférents aux travaux de fouilles archéologiques.
- ⇒ Les accusés de réception des dossiers d'urbanisme,
- ⇒ Les titres de recettes de liquidation et d'ordonnancement pour les aménagements visés au b, c, ou 5ème alinéa au titre de l'article L. 524-4 du code du patrimoine,
- ⇒ Les avis relatifs aux demandes d'annulation et de dégrèvement total ou partiel de la redevance d'archéologie préventive,
- ⇒ Les arrêtés de prise en charge financière des fouilles préventives dans le cadre du fonds national pour l'archéologie préventive.

Article 4 - La subdélégation de signature est attribuée M. Christophe Ernoul, responsable des affaires transversales et de la réglementation à l'effet de signer les documents relatifs à l'instruction des demandes d'attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles.

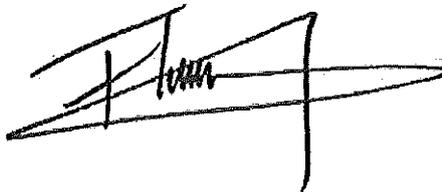
Article 5 - Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 - Le directeur régional adjoint des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Aix en Provence, le 01 SEP. 2015

Le directeur régional adjoint des affaires culturelles de
Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Florian Laurençon



Réf : DOMS-0815-5920-D

**Arrêté conjoint portant autorisation de création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de 40 places sur la commune de Toulon géré par l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés (ADAPEI) du Var
FINESS EJ : 830210043**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L.162-24-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.313-3 ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles L.313-6 et D313-11 à D313-14 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu la délibération du Conseil départemental N°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

Vu le projet régional de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et notamment le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) 2012-2016 et le programme interdépartemental des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2012-2016, arrêté le 30 janvier 2012 et révisé pour la période 2014-2017 par arrêté du 9 septembre 2014 ;

Vu le schéma des solidarités départementales 2014-2018, dans son volet autonomie, approuvé par l'assemblée départementale par délibération N°42 du 17 janvier 2014 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Conseil départemental ;

Vu l'avis d'appel à projets médico-social conjoint ARS-PACA/Département du Var N°2014-2016 publié le 19 janvier 2015, visant la création au sein du département du Var, et prioritairement sur les communes de la grande aire toulonnaise, de 40 places de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) « tout handicap », dont 10 places « handicap psychique » ;

Vu l'avis de classement rendu par la commission de sélection d'appel à projets réunie le 29 juin à Toulon ;



Considérant le dossier déposé par l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés (ADAPEI) en réponse à l'appel à projets, visant la création d'un SAMSAH par adossement au service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) Azur dans les locaux de l'ancien siège social de l'ADAPEI sis La Bastide - Parc Mirasouléou - 33 Rond Point Mirasouléou - 83100 TOULON ;

Considérant que l'offre remise est conforme au cahier des charges de l'avis d'appel à projet conjoint ARS-PACA/Département du Var N°2014-2016, notamment dans le respect du public visé et dans les délais de mise en œuvre ;

Considérant que le projet est compatible avec le programme interdépartemental des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2014-2017, tel que prévu à l'article L312-5-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF) et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec les dotations mentionnées au L314-4 du CASF sur la base d'une autorisation d'engagement 2012 au titre de crédits de paiement sur l'exercice 2014 ;

Considérant que le projet présenté satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement d'un SAMSAH de 40 places tout handicap dont 10 places « handicap psychique » et qu'il prévoit les modalités d'évaluation nécessaires ;

Considérant la nécessité de réaliser une visite conjointe afin de vérifier la conformité des locaux en terme de sécurité incendie et d'accessibilité qui sera assortie d'un procès-verbal validant l'autorisation de fonctionner ,

Considérant que l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de la capacité fera l'objet d'une convention conformément à l'article L.313-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de la directrice de l'offre médico-sociale l'Agence régionale de santé PACA et du directeur général des services du Département ;

Arrêtent

Article 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles en vue de la création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) à TOULON est accordée à l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés (ADAPEI) du Var, pour une capacité totale de 40 places réparties comme suit :

- 30 places pour personnes présentant tout type de handicap ;
- 10 places pour personnes présentant un handicap psychique (*en privilégiant une organisation en file active*).

Article 2: Le SAMSAH assure le suivi et l'accompagnement de personnes handicapées adultes à partir de 20 ans et bénéficiant d'une décision d'orientation de type SAMSAH délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

A aucun moment la capacité du service ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des structures devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative.

L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 3 : La structure visée ci-dessus est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Raison sociale de l'Entité juridique (EJ) :
Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés (ADAPEI)
Adresse : ZAC Valgora - L'Impérial - Bât B - Rue Ambroise Paré - 83160 La Valette du Var
N° d'identification : 830210043
Code Statut juridique : 60
N° SIREN : 300 586 179

Raison sociale de l'Établissement (ET)
Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)
Adresse : La Bastide - Parc Mirasouléou - 33 rond point Mirasouléou - 83100 Toulon

Code catégorie établissement	445 [SAMSAH]
Code MFT :	09
Capacité autorisée à l'aide sociale	40 (dont 10 places pour adultes handicapés présentant un handicap psychique)

Pour 30 places

Code discipline d'équipement	510 [Accompagnement médico-social des adultes handicapés]
Code activité / fonctionnement	16 [Prestation en milieu ordinaire]
Code clientèle	010 [tous types de déficiences]

Pour 10 places

Code discipline d'équipement	510 [Accompagnement médico-social des adultes handicapés]
Code activité / fonctionnement	16 [Prestation en milieu ordinaire]
Code clientèle	205 [déficience du psychisme]

Article 4 : Conformément à l'article L.313-4 du CASF, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de sa signature.
L'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement d'un SAMSAH.
Le renouvellement total ou partiel de cette autorisation est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation prévue à l'article 1 est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental.
Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine BP 40510 -83041 Toulon cedex 9) dans un délai franc de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

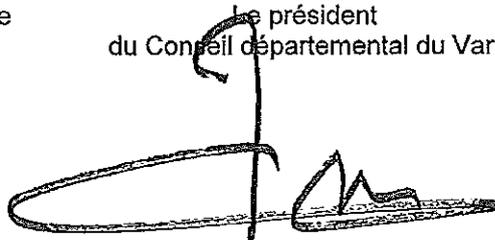
Article 7 : La déléguée territoriale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental, la déléguée générale à la solidarité et à la vie sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans le délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la Mairie de Toulon.

Toulon le, 03 SEP. 2015

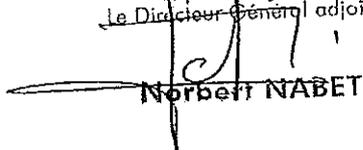
Le directeur général de l'Agence régionale de
santé Provence Alpes Côte d'Azur,

Le président
du Conseil départemental du Var,



Marc Giraud

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint



Norbert NABET

**Avis de la commission de sélection d'appels à projets médico-sociaux
de compétence conjointe du Directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte
d'Azur et du Président du Conseil départemental du Var**

Séance du jeudi 29 juin 2015

LISTE DES PROJETS PAR ORDRE DE CLASSEMENT

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R313-6-2 ;

Vu l'arrêté n°2012DG/01/09 en date du 30 janvier 2012 fixant le schéma régional d'organisation médico-sociale de la région Provence-Alpes Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté en date du 9 septembre 2014 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2014-2017 ;

Vu le Schéma des Solidarités Départementales, dans son volet autonomie, approuvé par l'assemblée départementale par délibération N°A2 du 17 janvier 2014 ;

Vu l'avis d'appel à projet médico-social ARS-PACA/Département du Var n°2014-2016 en date du 7 janvier 2015 relatif à la création dans le département de Var, d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), de 40 places « tout type de handicap », dont 10 places « handicap psychique » ;

Considérant les critères définis dans le cadre du cahier des charges relatif à l'appel à projet concerné ;

Considérant l'examen des projets par la commission de sélection d'appel à projet médico-social de compétence conjointe du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Président du Conseil départemental du Var lors de la séance du 29 juin 2015 ;

Article 1 : Après avoir entendu les instructeurs et les candidats, la commission a rendu le classement suivant :

Projets	Rang
ADAPEI	1
PRESENCE	2
L'ADAPT, APF, ISATIS	3
AVATH	4

Article 2 : la présente liste vaut avis de la commission et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département du Var.

Fait à Toulon, le

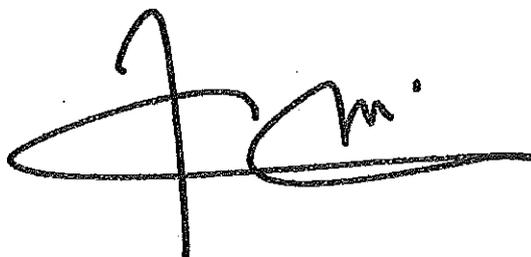
03 JUIL 2015

P/ le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence Alpes Côte d'Azur,
la Co-présidente de la commission
de sélection d'appel à projet
médico-social,



Dominique GAUTHIER

Le Président
du Conseil départemental du Var,



Marc GIRAUD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Réf : DT84-0715-0425-I

04 SEP 2015
Arrêté N° du portant modification de l'arrêté n°2014329-0005 du 25 novembre 2014 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) du département de Vaucluse

Le Préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique et notamment les articles R 6313-1 et suivants ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par les décrets n° 2010-146 du 16 février 2010 et n° 2012-509 du 18 avril 2012 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, et notamment les articles 1 et 3 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le décret du 11 février 2015 publié au journal officiel du 13 février 2015 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de Préfet de Vaucluse ;



VU l'arrêté n° 2014329-0005 du 25 novembre 2014 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU le protocole départemental relatif aux modalités de coopération entre le représentant de l'État dans le département du Vaucluse et l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur signé le 3 décembre 2010 ;

Considérant le contact téléphonique avec la Croix Rouge française le 3 décembre 2014 portant sur le titre du titulaire et du suppléant de la Croix Rouge française ;

Considérant les messages électroniques du Médecin Responsable du SAMU en date des 21 et 22 janvier 2015 désignant un membre titulaire et un membre suppléant au titre du SAMU et Urgences de France ;

Considérant le courriel du 13 février 2015 de l'Union Régionale des Professionnels de Santé Médecins Libéraux désignant un représentant suppléant appelé à siéger au CODAMUPS-TS ;

Considérant le courrier du 27 mai 2015 du conseil départemental de Vaucluse désignant un membre titulaire appelé à siéger au CODAMUPS-TS ;

Considérant le courriel du 1^{er} juillet 2015 du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse désignant deux membres titulaires appelé à siéger au CODAMUPS-TS ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner les représentants mentionnés à l'article R 6313-1-1 du code de la santé publique ;

ARRETENT

Article 1 : l'arrêté n° 2014329-0005 du 25 novembre 2014 est modifié comme suit en son article 2 (modifications portées en gras et italique) ;

Article 2 : le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département de Vaucluse est composé des membres suivants :

1) Membres représentants les collectivités territoriales :

A – un conseiller départemental désigné par le conseil départemental :

Titulaire : Madame Suzanne BOUCHET, conseillère départementale du canton de Cheval Blanc

B – deux maires désignés par l'association départementales des maires :

Titulaire : Monsieur Alain MILON, président de la communauté de communes des Pays de Rhône-Ouvèze

Titulaire : Monsieur Jean-Pierre CAVIN, adjoint au maire de Carpentras

2) Membres partenaires de l'aide médicale urgente :

A – un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :

Pour le SAMU :

Titulaire : Monsieur le Docteur Stéphane BOURGEOIS, médecin responsable du SAMU

Pour le SMUR :

Titulaire : Madame le Docteur Annie MARCHADOUR, médecin responsable du SMUR de Vaison

B – un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

Titulaire : Monsieur Francis DECOUCUT, directeur du centre hospitalier d'Avignon

C – le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours

Titulaire : Monsieur Maurice CHABERT

D – le directeur départemental du service d'incendie et de secours

Titulaire : Monsieur le Colonel Jean-Yves NOISETTE

E – le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours

Titulaire : Monsieur le Médecin-colonel Gaël MELOT

F – un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours

Titulaire : Monsieur le lieutenant-colonel Philippe CHAUSSINAND, chef du groupement des opérations et des systèmes d'information et de communication

3) Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

A – un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :

Titulaire : Monsieur le Docteur Bernard ARBOMONT

Suppléant : Madame le Docteur Isabelle GUEROULT

B – quatre médecins représentants de l'URPS représentant les médecins :

Titulaire : Monsieur le Docteur Jean-Pierre GARNIER

Titulaire : Monsieur le Docteur Hervé SAHY

Titulaire : Monsieur le Docteur Bernard MUSCAT

Titulaire : Monsieur le Docteur Henri LIU

Suppléant : Monsieur le Docteur Jean-Jacques ALBERTINI

Suppléant : Monsieur le Docteur Eric SEGUI

Suppléant : Monsieur le Docteur Philippe SAMAMA

Suppléant : Monsieur le Docteur Jean-Yves BRUNET

C – un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :

Titulaire : Monsieur Romuald FARGIER, directeur départemental de l'urgence et du secourisme de la Croix-Rouge française

Suppléant : Monsieur Philippe VIOLES, président départemental de l'urgence et du secourisme de la Croix Rouge française

D – deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

Pour l'AMUHF :

Titulaire : Madame le Docteur Fanny VIRARD

Suppléant : Monsieur le Docteur Bruno ROCAMORA

Pour SAMU et Urgences de France :

Titulaire : Monsieur le Docteur Mickael ABOUKHALIL

Suppléant : Madame le Docteur Caroline JIMENEZ SANNE

E – un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département :

Non concerné

F – un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

Pour l'association des médecins généralistes du grand Avignon (AMGGA) :

Titulaire : Madame le Docteur Monique GIRARD-HADJADJ

Suppléant : Madame le Docteur Hélène VERDIER

Pour l'association SOS médecins :

Titulaire : Monsieur le Docteur Eric SEGUI

Suppléant : Madame le Docteur Tania PETEL

Pour l'association des médecins régulateurs libéraux au centre 15 de Vaucluse :

Titulaire : Monsieur le Docteur François VION

Suppléant : Monsieur le Docteur Philippe GOYER

G – un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

Pour la fédération hospitalière de France (FHR PACA) :

Titulaire : Madame Danielle FREGOSI, directrice du centre hospitalier d'Apt

Suppléant : Madame Magali LUC, directrice-adjointe au centre hospitalier d'Avignon

H – un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :

Pour la fédération de l'hospitalisation privée (FHP) :

Titulaire : Monsieur Romain VIGNOLI

Suppléant : Madame Sophie DOSTERT BEURAIN

Pour la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP) :

Non concerné

I – quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

Pour la fédération nationale des ambulanciers privés (FNAP) :

Titulaire : Madame Christine RENARD

Suppléant : Non désigné suivant le procès-verbal de carence du 12 novembre 2014

Pour la chambre nationale des services d'ambulances (CNSA) :

Titulaire : Madame Géraldine EYNARD

Suppléant : Monsieur Samuel BORJELA

Pour la fédération nationale des transporteurs sanitaires (FNST) :

Titulaire : Monsieur Mathias ROUSSET-BELSON

Suppléant : Monsieur Alphonse AMBER

Pour la fédération nationale des artisans ambulanciers (FNAA) :

Titulaire : Monsieur Pascal AUBERY

Suppléant : Non désigné suivant le procès-verbal de carence du 12 novembre 2014

J – un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

Titulaire : Monsieur Nicolas FAURE

Suppléant : Monsieur Bernard LACUESTA

K – un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :

Titulaire : Madame Gabrielle MARCUCCI

Suppléant : Monsieur Pierre NICALEK

L – un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine :

Titulaire : Monsieur Philippe BONNEFOI

Suppléant : Madame Annie PALON

M – un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :

Titulaire : Madame Audrey PIERANGELI

Suppléant : Madame Annie PALON

N – un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :

Titulaire : Monsieur le Docteur Jean-Pierre TABEL

Suppléant : Monsieur le Docteur Jean-Christophe VILLEMAGNE

O – un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :

Titulaire : Monsieur le Docteur Jean GELI

Suppléant : Monsieur le Docteur Olivier JOUINES

4) un représentant des associations d'usagers :

Titulaire : Madame Josette SICAUD MORVAN, présidente de l'union fédérale des consommateurs d'Avignon

Suppléant : Monsieur Claude DELMAS, membre de l'union fédérale des consommateurs d'Avignon

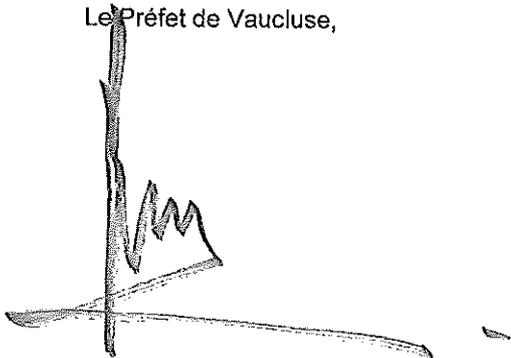
Article 3 : La durée des fonctions des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires est fixée à 3 ans à compter de la date de renouvellement du CODAMUPS, soit le 25 novembre 2014, à l'exception des représentants des collectivités locales qui sont nommés pour la durée de leur mandat électif.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères, 30941 NIMES Cedex 09 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Préfet de Vaucluse et le directeur général de l'Agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Avignon, le 04 SEP. 2015

Le Préfet de Vaucluse,



Bernard GONZALEZ

Le directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Paul CASTEL

Réf : DDPS-0916-6204-D

ARRETE n° 2015037-0013 du 9 septembre 2015
fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-28, D. 1432-29 et D. 1432-30 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 et le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul Castel, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 2015019-0007 du 12 mai 2015 fixant la composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;



ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté n° 2015019-0007 du 12 mai 2015 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 12 mai 2015, est abrogé.

ARTICLE 2 : La conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui concourt par ses avis à la politique régionale de santé dans la région, comprend 97 membres ayant voix délibérative répartis en 8 collèges.

ARTICLE 3 : La liste des membres titulaires et suppléants de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur est fixée comme suit, les modifications étant mentionnées en caractères italiques :

1° Un collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence comprenant :

a) Trois conseillers régionaux désignés par le président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Madame Anne-Marie HAUTANT, vice-présidente du Conseil régional ;

suppléée par :

- Madame Michèle RUBIROLA-BLANC, conseillère régionale.

- Monsieur Ladislas POLSKI, conseiller régional ;

suppléé par :

- Monsieur Pierre SOUVET, conseiller régional.

- Monsieur Luc LEANDRI, conseiller régional ;

suppléé par :

- Madame Annie MESLIAND, conseillère régionale.

b) Le président du Conseil départemental, ou son représentant, de chacun des départements du ressort :

- *Carence constatée ;*

suppléé par :

- *carence constatée.*

- Madame Marie-Noëlle DISDIER, vice-présidente du Conseil départemental des Hautes-Alpes ;

suppléée par :

- Madame Françoise PINET, conseillère départementale des Hautes-Alpes.

- Monsieur Franck CHIKLI, conseiller départemental des Alpes Maritimes ;

suppléé par :

- Monsieur Lauriano AZINHEIRINHA, vice-président du Conseil départemental des Alpes Maritimes.

- Carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

- Madame Caroline **DEPALLENS**, conseillère départementale du Var, présidente de la Commission des solidarités ;

suppléée par :

- Monsieur Francis **ROUX**, conseiller départemental du Var.

- Madame Suzanne **BOUCHET**, vice-présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;

suppléée par :

- Madame Corinne **TESTUD-ROBERT**, vice-présidente du Conseil départemental de Vaucluse.

c) Trois représentants des groupements de communes du ressort, désignés par l'Assemblée des communautés de France :

- Carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

- Carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

- Carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

d) Trois représentants des communes du ressort, désignés par l'association des maires de France :

- Madame Patricia **GRANET-BRUNELLO**, maire de Digne-les-Bains ;

suppléée par :

- Monsieur Guy **SOULAVIE**, maire de Lapalud.

- Monsieur Olivier **GUERIN**, adjoint au maire de Nice ;

suppléé par :

- Monsieur Jean **HETSCH**, premier adjoint délégué au développement du lien social, mairie de Fos-sur-Mer.

- Monsieur Jean-Pierre **JARDRY**, conseiller municipal de la Ville de Cannes ;

suppléé par :

- Monsieur Patrick **PADOVANI**, adjoint au maire de Marseille.

2° Un collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux comprenant :

a) Huit représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Monsieur **Michel LECARPENTIER**, union départementale des associations familiales des Alpes de Haute-Provence (UDAF 04) ;

suppléé par :

- Monsieur **Max JARDIN**, union fédérale des consommateurs Que choisir Marseille.
- Madame **Marie-Laure LUMEDILUNA**, association française des diabétiques (AFD) ;

suppléée par :

- Monsieur **Pierre PAYAN**, fédération nationale Les aînés ruraux.

- Madame **Chantal MATHERON**, collectif interassociatif sur la santé en Provence-Alpes-Côte d'Azur (CISS PACA) ;

suppléée par :

- Madame **Monique GUEDES**, collectif interassociatif sur la santé en Provence-Alpes-Côte d'Azur (CISS PACA).

- Monsieur **Jean-Régis PLOTON**, association Autres regards ;

suppléé par :

- Madame **Patricia ENEL**, association Autres regards.

- Madame **Claire RICCIARDI**, mouvement français pour le planning familial ;

suppléée par :

- Madame **Nathalie FOSSATI**, association pour la lutte contre le psoriasis.

- Madame **Michèle TCHIBOUDJIAN**, association Ligue nationale contre le cancer ;

suppléée par :

- Madame **Jeanine GUICHAOUA**, union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM).

- Monsieur **Pierre LAGIER**, union nationale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (UNAPEI) ;

suppléé par :

- Madame **Annie JULLIEN**, association hyper supers TDAH France.

- Monsieur **Emeric GUILLERMOU**, association de familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés du Var (AFTC) ;

suppléé par :

- Monsieur **Gérard JULLIEN**, fédération nationale des aphasiques de France.

b) Quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des conseils départementaux des retraités et personnes âgées mentionnés à l'article L. 149-1 du code de l'action sociale et des familles :

- Monsieur **Jocelyn ELEDJAM**, FGR 84, CODERPA de Vaucluse ;

suppléé par :

- Monsieur **Jacques PEYROT**, association de retraités USR 13, CODERPA du Var.

- Monsieur **Jacques COLLOT**, association de retraités UNIR, CODERPA du Var ;

suppléé par :

- Monsieur **Robert DUMONT**, association de retraités UNIRC 06, CODERPA des Alpes-Maritimes.

- Monsieur **Alain BREMOND**, FGR 13, CODERPA des Bouches-du-Rhône ;

suppléé par :

- Madame **Claude HUGUES**, association des retraités UNIRC 13, CODERPA des Bouches-du-Rhône.

- Monsieur **Jean-Pierre PESCE**, association des retraités USR 04, CODERPA des Alpes de Haute-Provence ;

suppléé par :

- Monsieur **Maurice LUC**, association des retraités FO des Hautes-Alpes, CODERPA des Hautes-Alpes.

c) Quatre représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des conseils départementaux consultatifs des personnes handicapées mentionnés à l'article L. 146-2 du code de l'action sociale et des familles :

- Monsieur **Jean VERGNETTES**, association française contre les myopathies (AFM) – Téléthon Provence ;

suppléé par :

- Madame **Dominique LEFEVRE**, association régionale pour l'intégration (ARI).

- Madame **Edith REYSSAC**, association de parents d'enfants inadaptés (APEI) d'Avignon ;

suppléée par :

- Monsieur **Pierre FALICON**, association pour le développement d'institution des recours (ADIR).

- Monsieur **Patrice DANDREIS**, association les pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Claude GRECO**, association Isatis (action pour l'intégration des personnes souffrant de troubles psychiques).

- Monsieur **Michel PAUME**, association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) des Alpes-de-Haute-Provence ;

suppléé par :

- Monsieur **Georges JÉGO**, association Espoir 04.

3° Un collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article L.1434-17 comprenant quatre membres, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des conférences de territoire du ressort :

- Madame **Corinne FAU**, Conférence de territoire des Alpes de Haute-Provence, directrice du Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de Haute Provence L'eau vive, Turriers ;

suppléée par :

- Madame **Danielle DUFRAISSE**, Conférence de territoire des Alpes de Haute-Provence, association pour le droit de mourir dans la dignité.

- **Monsieur François BACH**, Conférence de territoire des Hautes-Alpes, directeur du Centre médical Chant'Ours

suppléé par :

- **Monsieur Francis DECOUCUT**, Conférence de territoire de Vaucluse, directeur du Centre hospitalier d'Avignon.

- **Monsieur Jean-Jacques SANTUCCI**, Conférence de territoire des Bouches-du-Rhône, directeur de l'association méditerranéenne de prévention et de traitement des addictions (AMPTA) ;

suppléé par :

- *en cours de désignation.*

- **Monsieur Bernard MALATERRE**, Conférence de territoire du Var, directeur de l'hôpital Léon Bérard de Hyères ;

suppléé par :

- **Monsieur Michel PERROT**, Conférence de territoire du Var, directeur du Centre hospitalier intercommunal Toulon-La Seyne sur Mer.

4° Un collège des partenaires sociaux comprenant :

a) Cinq représentants des organisations syndicales de salariés représentatives désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales :

- Madame **Françoise THURIN**, secrétaire départementale de la confédération française démocratique du travail (CFDT) ;

suppléée par :

- **Monsieur Florent PONZO**, représentant la confédération française démocratique du travail (CFDT).

- **Monsieur Stéphane CHENU**, représentant la confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;

suppléé par :

- **Monsieur Jean-Claude LHERMITTE**, représentant la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC).

- **Monsieur Gaëtan TREMOULET**, vice-président de l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;

suppléé par :

- **Monsieur Jean-Louis SCHIANO**, secrétaire général de l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC).

- Madame Danielle **CECCALDI**, représentant la confédération générale du travail (CGT) ;

suppléée par :

- Monsieur Eric **BREZZO**, représentant la confédération générale du travail (CGT).

- Monsieur André **DESCAMPS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) ;

suppléé par :

- Monsieur Pierre **TRIBOUILLARD**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO).

b) Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales :

- Madame Aïce **BARES FIOCCA**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;

suppléée par :

- Madame Anne **LEANDRI**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), directrice de la Clinique Juge.

- Madame Sophie **DOSTERT-BEAURAIN**, représentant le mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;

Suppléée par :

- Monsieur Xavier **VAILLANT**, directeur régional du mouvement des entreprises de France (MEDEF).

- Madame Catherine **CLOTA**, vice-présidente de l'union professionnelle artisanale du Vaucluse (UPA) ;

suppléée par :

- Monsieur Jean **DE GAETANO**, vice-présidente de l'union professionnelle artisanale du Var (UPA).

c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur la proposition conjointe de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat, de la chambre régionale de commerce et d'industrie et d'une organisation représentative des professions libérales :

- Monsieur Pierre **ALBARRAZIN**, vice-président de l'union nationale des associations de professions libérales Provence-Alpes-Côte d'Azur (UNAPL) ;

suppléé par :

- Carence constatée.

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles, désigné par la Chambre régionale de l'agriculture :

- Carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

5° Un collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales comprenant :

a) Deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Monsieur Patrick COHEN, association tremplin, Aix-en-Provence ;

suppléé par :

- Madame Sandra ROUGIER, association pour la prévention en faveur de la santé à l'UCSA de Grasse (APSUG).

- Madame Agnès GILLINO, médecins du monde de Nice ;

suppléée par :

- Monsieur Joachim LEVY, association nouvelle aube.

b) Au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail - maladies professionnelles mentionnée à l'article R. 221-9 du code de la sécurité sociale, deux représentants de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail désignés, l'un par le président de cet organisme, et l'autre par son directeur :

- Monsieur Sauveur MERLO, personnalité qualifiée au sein du Conseil d'administration ;

suppléé par :

- Monsieur Laurent LAUBRY, administrateur suppléant.

- Madame Pascale PILIDJIAN, directrice du cabinet du directeur général ;

suppléée par :

- Monsieur Pascal SERVENT, sous-directeur, direction accompagnement social.

c) Un représentant des Caisses d'allocations familiales, désigné par le conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Monsieur Etienne FERRACCI, administrateur du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Monsieur Jean-Pierre POLIDORI, administrateur du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur.

d) Un représentant de la mutualité française, désigné par le président de la Fédération nationale de la mutualité française :

- Monsieur Marc DEVOUGE, secrétaire général de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Madame Jocelyne COUSTAU, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

6° Un collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé comprenant :

a) Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire, désignés par le recteur de l'académie Aix-Marseille :

- Madame Joëlle DURANT, infirmière conseillère technique du recteur ;

suppléée par :

- Madame Fabienne BONTEMPS, infirmière conseillère technique départementale du Vaucluse.

- Monsieur Pierre TAUDOU, médecin conseiller technique du recteur ;

suppléé par :

- Monsieur Patrick DISDIER, responsable de la médecine préventive des étudiants de l'académie Aix-Marseille.

b) Deux représentants des services de santé au travail, désignés par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

- Monsieur Jean-Philippe GRIVA, service de santé au travail, directeur EXPERTIS, Marseille ;

suppléé par :

- *carence constatée.*

- Monsieur Christophe DO, service de santé au travail, directeur ASTBTP, Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur Pascal DIDIER, service de santé au travail, directeur santé au travail Provence.

c) Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile, désignés par le président du Conseil général des Bouches-du-Rhône :

- Monsieur Jacques COLLOMB, directeur de la protection maternelle et infantile (PMI) et de la santé publique ;

suppléé par :

- Madame Colette GOUIRAN, maison départementale de la solidarité du littoral.

- Monsieur Olivier BERNARD, chargé de mission santé des enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance ;

suppléé par :

- Madame Martine POUDEVIGNE, maison départementale de la solidarité de Romain-Rolland.

d) Deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale :

- Madame Zeina MANSOUR, directrice du comité régional d'éducation pour la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRES PACA) ;

suppléée par :

- Madame Chantal PATUANO, directrice du comité départemental d'éducation pour la santé des Alpes Maritimes (CODES 06).
- Monsieur Serge DAVIN, président du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;

suppléé par :

- Madame Monique PITEAU-DELORD, directrice du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI).

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Monsieur Pierre VERGER, directeur adjoint de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;

suppléé par :

- Madame Valérie GUAGLIARDO, responsable du pôle observatoire de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA).

f) Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, désigné à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Madame Fanny FREY, union régionale vie et nature - France nature environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur (URVN-FNE) ;

suppléée par :

- Monsieur Philippe LALAUZE, fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

7° Un collège des offreurs des services de santé comprenant :

a) Cinq représentants des établissements publics de santé, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie, sur proposition de la fédération représentant ces établissements :

- Monsieur Mohamed BENAÏSSA, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier d'Apt ;

suppléé par :

- Monsieur Bernard GARRIGUES, président de la commission médicale d'établissement d'Aix-Pertuis.

- Monsieur **Joël BOUFFIES**, directeur du Centre hospitalier du Pays d'Aix ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Christophe ROUSSEAU**, directeur du Centre hospitalier de la Dracénié de Draguignan.
- Monsieur **Jean-Michel BUDET**, directeur général adjoint de l'Assistance publique-hôpitaux de Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Thierry ACQUIER**, délégué régional fédération hospitalière de France.
- Madame **Dolorès Lina TORRES**, présidente de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier Edouard Toulouse de Marseille ;

suppléée par :

- Monsieur **Alain GAVAUDAN**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier Valvert de Marseille.
- Monsieur **Phillppe PAQUIS**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier universitaire de Nice ;

suppléé par :

- Monsieur **Guy MOULIN**, président de la commission médicale d'établissement de l'Assistance publique-hôpitaux de Marseille.

b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement, sur proposition de la Fédération représentant ces établissements :

- Monsieur **Jean-Louis MAURIZI**, président directeur général du Centre de rééducation Paul Cézanne, président de la fédération de l'hospitalisation privée FHP Sud-Est (FHP-SE) ;

suppléé par :

- Monsieur **Bernard BRINCAT**, président directeur général de la Clinique Saint-Georges de Nice, administrateur FHP Sud-Est.
- Monsieur **Henri ESCOJIDO**, président de la conférence régionale des commissions médicales d'établissement de l'hospitalisation privée Provence-Alpes-Côte d'Azur et président d'honneur de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier privé Clairval à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Paul STROUMZA**, président de la commission médicale d'établissement de la SAS Diaverum Provence à Marseille.

c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement, sur proposition des organisations existant en région représentant ces établissements :

- Monsieur **Patrick GAILLET**, directeur administratif de l'institut Arnault Tzanck de Saint Laurent du Var ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Luc DALMAS**, directeur de l'Hôpital Européen de Marseille.

- Monsieur **Michel POUDEX**, président de la commission médicale d'établissement du Centre Antoine Lacassagne - centre de lutte contre le cancer de Nice et de sa région ;

suppléé par :

- Monsieur **Hervé PEGLIASCO**, président de la commission médicale d'établissement de l'Hôpital Européen de Marseille.

d) Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations régionales concernées :

- Madame **Fabienne REMANT-DOLÉ**, directeur administratif soins assistance, déléguée régionale de la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD) Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Pierre GUILHAMAT**, directeur de l'hospitalisation à domicile d'Avignon et sa région (HADAR).

e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

- Monsieur **Henri LEGOFF**, directeur régional association des paralysés de France (APF), membre du comité d'entente régional handicap-PACA ;

suppléé par :

- Madame **Nathalie RENARD**, directrice du service d'accompagnement à la vie sociale service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (Savs - Samsah 06), membre du comité d'entente régional handicap PACA.

- Madame **Joëlle RUBERA**, directrice des établissements publics départementaux l'Alizarine et Saint Antoine, déléguée régionale groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo) ;

suppléée par :

- Monsieur **Richard MERCIER**, directeur de l'établissement public départemental Louis Philibert du Puy-Sainte-Réparate, représentant du groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo).

- Monsieur **Francis FERRANDEZ**, secrétaire général de l'union régionale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la région Provence-Alpes-Côte d'azur (URAPEI) ;

suppléé par :

- Madame **Carole VERDET**, présidente des associations départementales des parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI) Var Méditerranée.

- Monsieur **Jean-Michel BEC**, directeur général de l'association pour la réadaptation et l'épanouissement des handicapés (APREH) ;

suppléé par :

- Monsieur **Gérard COLLIT**, vice-président de l'association départementale les pupilles de l'enseignement public des Hautes-Alpes (AD-PEP 05).

f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

- Monsieur **Hervé THIBOUD**, directeur de l'EHPAD Saint Vincent à Courthézon ;

suppléé par :

- Monsieur **Stéphane BLANCHARD**, directeur de l'EHPAD L'enclos Saint Léon à Salon de Provence.

- Monsieur **Jean-Christophe AMARANTINIS**, président du réseau JCM santé Aubagne, syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA) ;

suppléé par :

- Monsieur **Claude CHETON**, président du groupe EMERA Grasse, syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA).

- Monsieur **David MOREL**, directeur adjoint de l'EHPAD Saint Barthélémy à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Hervé FERRANT**, directeur de l'Hôpital gériatrique Les sources à Nice.

- Monsieur **Dominique CHARLIER**, directeur de l'EHPAD « Les Cigales » à Le Thor ;

suppléé par :

- Madame **Anne MOURGEON-DESROCHES**, directrice du Centre hospitalier de l'Isle sur la Sorgue.

g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

- Monsieur **Franck TANIFEANI**, directeur général de l'association pour la réadaptation sociale de Marseille, administrateur FNARS ;

suppléé par :

- Monsieur **Eric JOUAN**, directeur général de l'association accompagnement lieu accueil (ALC) de Nice, administrateur FNARS.

h) Un représentant désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé implantés dans la région :

- Monsieur **Jean-Pierre MOUREN**, président de la fédération régionale des maisons et pôles de santé (FEMAS) ;

suppléé par :

- Monsieur **Lionel MICHEL**, secrétaire de la fédération régionale des maisons et pôles de santé (FEMAS) ;

i) Un représentant désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les responsables des réseaux de santé implantés dans la région :

- Monsieur **Cédric BOUTONNET**, directeur du réseau de gérontologie *Guidage, Hyères* ;

suppléé par :

- Monsieur **Mohammed GUENNOUN**, directeur général du Centre de soutien santé social (C3S), Nice.

j) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Monsieur **Jacques MARTIN**, vice-président de l'association pour les urgences médicales des Bouches-du-Rhône (APUM 13) ;

suppléé par :

- Madame **Anne-Marie MOREL ROUX**, secrétaire générale de l'association pour les urgences médicales des Bouches-du-Rhône (APUM 13).

k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition d'une organisation représentant ces services ou structures :

- Monsieur **François VALLI**, directeur médical du Samu des Alpes-Maritimes ;

suppléé par :

- Madame **Marline KRETLY**, responsable de l'UF SMUR de Nice.

l) Un représentant des transporteurs sanitaires, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé parmi ceux développant l'activité la plus importante dans ce domaine :

- Monsieur **Thierry SCHIFANO**, président de la fédération nationale des transporteurs sanitaires (FNST) ;

suppléé par :

- Monsieur **Anselme CABRITA**, Var Assistance.

m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des présidents des conseils généraux des départements de la région ou un représentant du bataillon de marins-pompiers de Marseille désigné par le maire de Marseille :

- Colonel **Grégory ALLIONE**, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) ;

suppléé par :

- Colonel **Jacques BARBERIS**, chef du service de santé et de secours médical, service d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06).

n) Un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé désigné, de manière conjointe, par les organisations membres de la commission régionale paritaire mentionnée à l'article R. 6152-325 :

- Carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

o) Six membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS) désignés par la fédération régionale regroupant ces unions mentionnées à l'article L.4031-1 ou, à défaut de constitution de cette fédération, par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé. A défaut de proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé, le directeur général de l'agence régionale de santé désigne ces membres :

- Monsieur Rémy SEBBAH, secrétaire URPS médecins libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Monsieur Bruno ROUSSET ROUVIERE, vice-président URPS biologistes médicaux.

- Monsieur Philippe SAMAMA, vice-président URPS médecins libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Monsieur Fabrice TEMPLIER, président URPS orthoptistes.

- Monsieur Robert SOLÉ, président URPS chirurgiens dentistes ;

suppléé par :

- Monsieur Gérard BORDONE, président du syndicat des chirurgiens dentistes des Alpes-Maritimes, confédération nationale des syndicats dentaires (CNSD).

- Madame Dominique COVES, fédération nationale des infirmiers (FNI) ;

suppléée par :

- Madame Chantal SINIBALDI, présidente URPS pédicures podologues.

- Monsieur Charles FAURÉ, président URPS pharmaciens ;

suppléé par :

- Madame Anne CHASSEFAIRE, présidente URPS sages femmes.

- Monsieur Michel CACCIAGUERRA, président URPS masseurs kinésithérapeutes ;

suppléé par :

- Madame Corine OGLAZA, représentante URPS orthophonistes.

p) Un représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du Conseil régional de l'ordre :

- Monsieur Jean-Luc LE GALL, président du Conseil régional de l'Ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Madame Marthe GROS, vice-présidente du Conseil régional de l'Ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur.

q) Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région, désigné par l'une de leurs structures représentatives locales :

- Monsieur Olivier LE PENNETIER, président du collège de médecine générale du syndicat autonome des internes des hôpitaux de Marseille (MG-SAIHM) ;

suppléé par :

- Madame Pauline BELENOTTI, membre du bureau du syndicat autonome des internes des hôpitaux de Marseille (SAIHM).

8° Un collège de personnalités qualifiées comprenant deux personnalités désignées par le directeur de l'Agence régionale de santé à raison de leur qualification dans les domaines de compétence de la conférence :

- Monsieur Christian DUTREIL ;
- Monsieur Christian PRADIER.

ARTICLE 4 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- le préfet de région ;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- le recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- le recteur de l'académie de Nice ;
- le directeur régional des finances publiques ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- le directeur régional des affaires culturelles ;
- le directeur interrégional de la mer ;
- le directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- le directeur régional de l'administration pénitentiaire ;
- Monsieur Angel BENITO, représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ;
- Monsieur Jean-Yves CONSTANTIN, vice-président d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole ;
- Monsieur François FANTAUZZO, président du régime social des indépendants de Provence Alpes.

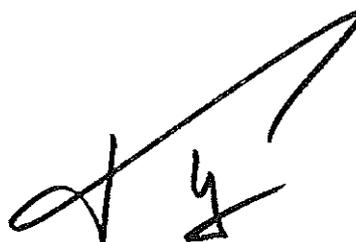
ARTICLE 5 : La durée du mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est de quatre ans, à compter de la date du 06 juillet 2014.

Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée restant à courir du mandat.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 7 : Le directeur général adjoint et le directeur délégué aux politiques régionales de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Paul CASTEL